

# Banque Populaire de Mauritanie (BPM)



البنك الشعبي الموريتاني  
BANQUE POPULAIRE  
DE MAURITANIE

## Cadre de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux

5 janvier 2022

## Table des Matières

1. <a href="#">Contexte et bien-fondé</a> .....	3
2. <a href="#">Politique Sociale et Environnementale</a> .....	4
3. <a href="#">Évaluation des risques Sociaux et Environnementaux liés aux procédures de risques de crédit</a> .....	5
4. <a href="#">Risques environnementaux et sociaux potentiels à l'égard des opérations commerciales</a> .....	13
5. <a href="#">Prise de décision, capacités institutionnelles et développement organisationnel</a> .....	14
6. <a href="#">Suivi et production de rapports SGES</a> .....	19
7. <a href="#">Plan de Mis en Œuvre</a> .....	20
<a href="#">Annexe 1: Ordinoigramme résumant les procédures SGES</a> .....	21
<a href="#">Annexe 2: Liste d'exclusion</a> .....	22
<a href="#">Annexe 4: Formulaire d'évaluation des risques E&amp;S spécifiques au projet</a> .....	26
<a href="#">Annexe 5: Boite à outils de dépistage climatique initial</a> .....	32
<a href="#">Annexe 6: Modèles et formulaires de dépistage climatique initial</a> .....	35
<a href="#">Annexe 7: Outil de Revue et de Planification à l'Adaptation</a> .....	56
<a href="#">Annexe 8: Fiche de Suivi E&amp;S</a> .....	62
<a href="#">Annexe 9: Notes Explicatives sur l'Évaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES)</a> .....	63
<a href="#">Annexe 10: Format des Termes de Référence d'une Évaluation d'Impact Environnemental et Social</a> .....	82
<a href="#">Annexe 11: Format du Rapport d'Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES)</a> .....	83
<a href="#">Annexe 12: Notes Explicatives sur les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</a> .....	86
<a href="#">Annexe 13: Format des Termes de Référence (TDR) d'un PGES</a> .....	88
<a href="#">Annexe 14: Format du rapport sur le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</a> .....	89
<a href="#">Annexe 16: Format du rapport pour le Plan Complet de Réinstallation (PCR)</a> .....	95
<a href="#">Annexe 17: Format des Termes de Référence (TDR) d'un PAR</a> .....	100
<a href="#">Annexe 18: Format du Rapport sur le Plan Abrégé de Réinstallation (PAR)</a> .....	101

## 1. Contexte et bien-fondé

La Banque Populaire de Mauritanie (« BPM » ou « la Banque ») est engagée dans les opérations bancaires pour l'avenir. Cela implique de comprendre les tendances clés qui influent sur l'existence future de ses activités et celles de ses clients, et répondre de manière adéquate aux menaces imminentes.

Durant la période préparatoire de la Conférence sur le changement climatique 21 COP, qui s'est tenue à Paris en Décembre 2015, le changement climatique a sans doute été mis en évidence comme la menace la plus importante à laquelle les entreprises, les institutions gouvernementales, la société civile et les communautés mondiales font face à l'unisson. D'une part, les effets des émissions de gaz à effet de serre ont un impact négatif sur les sociétés, les économies et l'environnement, et d'autre part notre utilisation intensive des ressources limitées de la planète a un impact significatif et mesurable sur les écosystèmes de la Terre.

Compte tenu de la vulnérabilité des pays en développement face à ces menaces, les préoccupations clés de la communauté internationale sont centrées sur la façon dont les entreprises/collectivités font face aux conséquences des changements climatiques, notamment les sécheresses extrêmes et fréquentes, les inondations, les canicules, la dégradation des terres et autres événements catastrophiques qui ont des effets graves sur la santé, les opportunités économiques et la qualité de la vie.

La Mauritanie a également été grandement affectée. La récurrence des tempêtes de sable, la hausse des lignes côtières, les inondations, la désertification, la baisse de la productivité agricole et l'épuisement des réserves de poissons, appauvrissant davantage une population déjà vulnérable, en témoigne. Il est crucial de faire en sorte que les acteurs du secteur financier mondial adoptent une attitude proactive dans l'atténuation des émissions de GES (gaz à effets de serre) et la dégradation de l'environnement (qui sont les deux causes profondes du changement climatique), tout en améliorant les capacités d'adaptation des entreprises et des collectivités locales pour résister aux menaces impliquées.

Autrement dit, la communauté internationale des affaires (comprenant les acteurs et financeurs) a besoin de changer sa manière de faire les affaires. Afin de lutter contre ces menaces, les acteurs et financeurs devront promouvoir les concepts de l'économie verte, l'inclusion sociale et l'innovation dans leurs stratégies d'affaires.

En vertu de la philosophie d'entreprise de la BPM, de sa mission et de ses valeurs, la Banque s'est engagée à intégrer ces éléments dans son modèle d'entreprise. Ainsi, elle s'engage en faveur de la gérance environnementale et du développement socioéconomique pour créer de la valeur à long terme pour elle-même ainsi que ses parties prenantes. Pour ce faire, BPM a collaboré avec la Banque Africaine de Développement (BAD) pour développer un système de gestion environnementale et sociale (SGES) sur lequel la mise en œuvre de cette mission est fondée.

Le système de gestion environnementale et sociale (SGES) fournit à la BPM une approche structurée pour gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux engendrés par ses activités de financement et d'investissement. Grâce à cet outil, la Banque peut créer des produits et des services qui réduisent à la fois l'impact sur l'environnement et les personnes en concordance avec les meilleures pratiques internationales. L'intégration d'un cadre de gestion environnementale et sociale à la BPM devrait consolider l'approche de la Banque en matière de gestion des risques et la positionner en tant que partenaire institutionnel du Gouvernement Mauritanien dans ses efforts à honorer ses contributions prévues, déterminées au niveau national, relatives à la réduction des émissions de GES et le développement durable<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>La 21e Conférence des parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui s'est tenue à Paris en décembre 2015, illustre l'engagement d'un nombre de pays à travers le monde à créer un nouveau dispositif.

## 2. Politique Sociale et Environnementale

La politique SGES stipule expressément l'engagement de la BPM à adopter des pratiques bancaires plus responsables et met en évidence l'approche que la Banque doit adopter pour atteindre cet objectif.

Les éléments suivants de la philosophie d'entreprise de la BPM ont guidé l'élaboration de cette politique:

- 1. Proactivité:** Les institutions, les gouvernements et les organisations civiles à l'échelle mondiale se sont levés pour combattre les problèmes environnementaux, climatiques et de l'égalité sociale. La BPM a rejoint les rangs de ces organisations avant-gardistes dans leur combat car, elle estime que ce sont de véritables menaces qui pèsent sur son pays, la Mauritanie. Le premier objectif est d'atténuer les impacts sociaux et environnementaux négatifs des entreprises financées par la BPM et accroître les possibilités socio-environnementales pour la population Mauritanienne, notamment la population la plus défavorisée.
- 2. Créativité:** La BPM prévoit d'utiliser le cadre E&S pour orienter leur réflexion sur la façon de développer les produits et les services qui permettent d'identifier ou d'anticiper les risques commerciaux potentiels des clients et de collaborer avec eux, afin de développer des solutions d'adaptation nouvelles et novatrices.
- 3. Engagement:** La création de solutions commerciales durables et adaptatives ne pourra être de l'entière responsabilité de la Banque. La BPM reconnaît les connaissances pouvant être acquises grâce à des collaborations avec de multiples parties prenantes dans les processus de résolution de problèmes et plus encore, les problèmes qui transcendent les pays. Pour cette raison, la Banque compte fortement renforcer sa position en tant que défenseurs et diffuseurs des pratiques bancaires durables.
- 4. Professionnalisme:** Le cadre E&S doit être mis à profit pour améliorer la culture du risque de la BPM. Il permettra de renforcer l'évaluation du risque de crédit en cours et le processus de diligence raisonnable, en intégrant des critères environnementaux et sociaux dans le processus d'évaluation. Ceci permettra à la BPM de réduire au minimum l'exposition aux risques associés aux atteintes à la réputation et aux litiges. En outre, en faisant la promotion de l'intendance environnementale et du bien-être social, la BPM aligne ses valeurs avec celles du Gouvernement et d'autres grandes institutions financières, ce qui renforce davantage sa réputation et la valeur de sa marque.

### Déclaration d'Engagement de la BPM à l'égard des risques Environnementaux et Sociaux

**« La Direction et les Employés de la BPM se sont engagés à la gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux décisions de financement et d'investissement de la Banque. Notre objectif est d'être la « Banque de référence » pour l'adoption de meilleures pratiques E&S d'atténuation des risques, ainsi que des programmes d'adaptation aux changements climatiques à la fois en Mauritanie et dans la région MENA (Middle East and North Africa). Parce que le changement climatique est déjà perçu comme ayant de graves répercussions sur la production agricole, la sécurité alimentaire, la santé humaine, la disponibilité de l'eau et le bien-être général du peuple Mauritanien, nous visons à soutenir nos partenaires à devenir plus résilients.**

international en matière de climat. Pour s'y préparer, les pays ont convenu de présenter publiquement les actions climatiques qu'elles comptent entreprendre après 2020. Ces énoncés, appelés contributions prévues déterminées au niveau national (INDC), seront largement responsables de la réussite ou non, à l'échelle mondiale, de respecter l'accord ambitieux de 2015 et à se mettre sur la voie vers un avenir faible en carbone et résilient aux changements climatiques ([www.wri.org](http://www.wri.org))



**Cela exige de développer des produits et des services qui permettent l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté, l'autonomisation des personnes et la protection de l'environnement pour notre peuple. Nous estimons qu'atteindre cet objectif peut être long et ardu, mais l'urgence de la tâche exige que nous menions le mouvement à travers des activités de promotions et de collaborations multisectorielles avec le Gouvernement Mauritanien, le Ministère de l'Environnement, les Institutions internationales financières et non financières, ainsi que la Société civile. Enfin, nous allons donner l'exemple et démontrer notre intégration des considérations E&S dans les opérations quotidiennes en régulant notre utilisation des ressources naturelles et en encourageant le respect de l'égalité des chances pour les employés actuels et futurs»**

En vertu du fait que les activités commerciales de la Banque sont fortement affectées par l'évolution de son environnement extérieur et sous réserve des consultations nécessaires des parties prenantes, la politique E&S a été conçue comme un « document vivant » et sera modifiée au besoin.

Cette politique E&S définit les normes d'application des critères sociaux et environnementaux relatifs aux principaux objectifs suivants : (1) la gestion des risques de crédit ; (2) les opérations internes ; (3) le développement des opportunités de produits et de services ; et (4) l'engagement des parties prenantes.

### **Champ d'application**

La politique E&S s'appliquera à la BPM en tant qu'entité, filiales, bureaux de représentation et toutes les entités juridiques qui sont sous son contrôle. Elle est destinée à servir de document de référence pour les employés de la Banque pour se conformer au SGES.

En raison du fait que la BPM avait déjà une clientèle existante avant l'élaboration de cette politique, nous sommes conscients que des problèmes d'héritage pourraient survenir. Dans cette optique, nous nous efforcerons d'appliquer ces principes aux projets existants lorsque cela devient exigible pour le renouvellement ou l'examen périodique et déploierons des efforts raisonnables dans la mesure du possible.

### **3. Évaluation des risques Sociaux et Environnementaux liés aux procédures de risques de crédit**

Introduire des procédures d'évaluation des risques environnementaux et sociaux dans le système de gestion des risques de crédit de la Banque implique également l'introduction d'un ensemble de lignes directrices, de procédures et d'outils pour évaluer, atténuer et/ou surveiller les risques environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités de financement de la BPM.

Les sections suivantes fournissent un guide étape par étape pour appliquer la politique E&S à la BPM et identifient également les fonctions pertinentes qui seront responsables de la mise en œuvre de la politique et du suivi. Les éléments clés de cette procédure sont:

#### **a. Le dépistage E&S**

#### **b. L'évaluation des risques E&S**

##### **I. Catégorisation préliminaire des risques E&S**

- II. Evaluation spécifique au secteur
- III. Procédure de dépistage des risques de changement climatique
- IV. Evaluation E&S détaillée des projets de Catégorie 1 et certains projets de Catégorie 2 sélectionnés

**c. La décision et la documentation**

**d. Le suivi**

**e. La production des rapports**

Un ordiogramme résumant la procédure SGES est fourni dans l'annexe 1.

**a. Le dépistage E&S : évaluation de la demande de crédit en fonction de la liste d'exclusion de la BPM.**

Toutes les demandes de prêt seront triées en fonction de la liste d'exclusion de la BPM. Cette liste fait référence aux activités exclues par la BPM en tant qu'institution, la Banque Africaine de Développement (BAD) et la réglementation locale. L'objectif est d'écarter les projets qui ne sont pas éligibles au financement selon la liste d'exclusion. Si le projet ou l'activité commerciale à financer relève des activités exclues de la BPM, la demande est rejetée et le client doit être informé. Dans le cas contraire, la demande est analysée davantage et prise en considération pour le financement.

<b>Boîte (s) à outils applicable(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liste d'exclusion</li> </ul>
<b>Résultat:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décision quant à l'acceptation d'une demande de crédit et sa prise en considération pour le financement et un examen plus approfondi ou, au contraire, le rejet d'une demande et la notification du client concerné.</li> </ul>
<b>Parties responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des agents ayant un contact direct avec le client, sauf indication contraire par la Direction.</li> </ul>

**b. L'évaluation des risques E&S**

**i. Catégorisation préliminaire des risques**

Ceci est la deuxième étape de l'évaluation des risques E&S. L'objectif de cette phase est d'identifier le niveau du risque E&S associé à la demande de crédit en cours d'analyse. Ceci est fait par un processus de catégorisation où la gravité des risques E&S est déterminée sur base d'un examen du secteur, ainsi que du type et de la taille de l'activité de l'entreprise. La gravité des risques E&S associés à chaque demande de crédit, détermine les besoins en termes d'évaluations supplémentaires, de documentation et de mesures d'atténuation. Voici les différentes catégories de risques E&S dans lesquelles un projet peut être ventilé:

- **Catégorie 1:** Les projets qui sont susceptibles de causer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants ou irréversibles. Pour chacun de ces projets, il est nécessaire d'effectuer une évaluation complète des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ainsi que d'élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). En outre, ces projets nécessitent un plan complet de réinstallation (PCR), notamment lorsque d'importants impacts associés à la réinstallation sont susceptibles de se produire.
- **Catégorie 2:** Les projets qui sont susceptibles d'avoir un impact environnemental ou social négatif spécifique

au site et qui sont moins nuisibles que les projets de Catégorie 1. Ces projets peuvent nécessiter une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) de haut niveau ainsi qu'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Ces projets peuvent également exiger un plan de réinstallation abrégé (PAR), notamment lorsque des impacts de réinstallation de moindre importance sont susceptibles de se produire.

- **Catégorie 3:** Les projets qui n'ont pas d'impact négatif direct ou indirect sur l'environnement et qui sont peu susceptibles de causer des impacts sociaux négatifs. Ces projets ne nécessitent aucune autre mesure d'évaluation sociale ou environnementale. Cependant, une diligence raisonnable supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire au cas par cas.
- **Catégorie 4:** Le cas où une banque est impliquée dans la rétrocession de prêts ou lorsqu'elle fournit des fonds propres à ses clients qui couvrent des projets pouvant produire des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ces projets impliquent qu'un crédit bancaire soit accordé aux intermédiaires financiers (dont les banques, les fournisseurs de microfinance, les fonds d'investissement ainsi que les sociétés d'assurance, de réassurance et de crédit-bail) qui accordent des prêts ou investissent dans des sous-projets susceptibles de produire des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

La décision d'assigner l'une des catégories ci-dessus à un projet se fait premièrement sur la base d'une liste de contrôle du **Dépistage Environnemental et Social Initial** (fournie à l'**annexe 3**). Cette liste a été produite en s'inspirant du cadre de la BAD relatif à la sauvegarde opérationnelle sur la catégorisation de projets, des dispositions de la législation Mauritanienne et des décisions internes de la BPM.

Elle fournit des informations sur la catégorie de risque d'un projet selon le secteur ou sous-secteur auquel appartient une activité commerciale ou un projet spécifique. La définition des conditions pour assigner une catégorie particulière à un, seront fondées sur un jugement professionnel en fonction des informations détenues à l'égard des points suivants :

- Le type et la portée du projet.
- L'emplacement du projet et la présence de composantes environnementales ou sociales sensibles.
- L'ampleur de l'impact probable sur les composantes environnementales ou sociales, s'il peut être réduit ou atténué et si il est irréversible.
- L'importance, la sensibilité et la valeur de la composante environnementale ou la question sociale, susceptibles d'être affectées.
- Le risque de déclencher des exigences spécifiques de sauvegarde opérationnelle, par exemple la nécessité d'un PRC, la non-conformité à des normes d'Environnement, Santé et Sécurité (ESS) spécifiques, l'impact sur un habitat critique, etc.
- La vulnérabilité du projet face aux effets du changement climatique

Les impacts potentiels seront projetés en tenant compte de la « zone d'influence » du projet. La zone d'influence doit être déterminée en utilisant un jugement professionnel et doit comprendre :

- La zone susceptible d'être touchée par le projet lui-même et ses différentes composantes (tels que les oléoducs, les corridors de transport, les routes d'accès ou les sites d'élimination des déchets).
- La zone susceptible d'être affectée par des installations connexes non financées par le projet qui n'aurait pas été construit si le projet n'existait pas ou ne serait pas faisable sans le projet.
- Les régions et les collectivités qui sont susceptibles d'être affectées par les développements imprévus, néanmoins prévisibles, causés ou induits par le projet.

Une fois le projet ou l'activité commerciale catégorisée, le type de catégorie de risque dont relève le projet et toutes évaluations supplémentaires E&S exigées, doivent être documentés. Le tout doit être inclus dans le dossier du client ainsi que tout autre rapport d'évaluation relatif au client. La liste de contrôle doit être régulièrement actualisée pour refléter les évolutions en matière de meilleures pratiques internationales ainsi que la situation socio-environnementale de la Mauritanie.

## ii. Évaluation spécifique au secteur

Après la **catégorisation initiale des risques E&S**, une évaluation plus précise de l'impact environnemental et social (EIES) doit être effectuée pour estimer l'impact potentiel E&S associé à l'exécution du projet ou de l'activité commerciale dans une zone donnée. Des **lignes directrices E&S spécifique au secteur** seront utilisées pour mener cette évaluation. Ces documents fournissent des informations supplémentaires sur les impacts E&S par type d'activité et les mesures d'atténuation possibles pour gérer ces risques. Les projets qui relèvent des Catégories 1 et 2 sont considérés comme ayant les risques E&S les plus élevés et des évaluations supplémentaires doivent être effectuées afin de déterminer les approches qui permettront d'atténuer et de gérer ces risques efficacement. Les détails de ces évaluations supplémentaires sont spécifiés dans les sections suivantes. Les résultats de toutes les évaluations doivent être documentés au moyen d'un **formulaire d'évaluation des risques E&S spécifiques au projet**, fourni à l'Annexe 4.

<b>Boîte (s) à outils applicable(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liste de contrôle du dépistage environnemental et social initial</li> <li>▪ Ligne directrice E&amp;S spécifique au secteur</li> <li>▪ Formulaire d'évaluation des risques E&amp;S spécifiques au projet</li> </ul>
<b>Résultat:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ventilation de la demande du client ou de l'activité commerciale dans l'une des catégories spécifiques de risque E&amp;S</li> <li>▪ Les détails du risque E&amp;S selon l'activité commerciale</li> </ul>
<b>Parties responsables</b>	Agents ou analystes de crédit E&S, sauf indication contraire par la Direction

## iii. Procédure de dépistage des risques de changement climatique

Un **dépistage climatique initial** doit être effectué lorsque l'activité du projet relève des secteurs suivants: l'agriculture, l'énergie, l'approvisionnement en eau et l'assainissement (y compris la gestion de l'approvisionnement en eau et en assainissement et la gestion des ressources en eau), le transport (routes). Le **dépistage climatique initial** est la première étape pour rendre les investissements de la BPM « à l'épreuve du climat » dans le sens où il prend en compte la vulnérabilité des résultats du projet, aux changements climatiques. Cette activité assure l'application des mesures de gestion des risques climatiques et d'adaptation à suivre, dès la phase de l'évaluation préliminaire du projet et avant qu'il n'arrive à échéance. Les lignes directrices et la boîte à outils pour réaliser le dépistage climatique initial sont fournies à l'annexe 5. Ce processus est déclenché à l'intérieur de la Banque et se base sur le niveau d'exposition du projet aux risques climatiques. Une évaluation de suivi peut être effectuée par un consultant externe, à la suite de laquelle un plan d'adaptation approprié doit être mis au point. Ce plan d'adaptation doit définir les ajustements obligatoires à apporter à la conception du projet pour prévenir contre les risques climatiques identifiés. Il convient de signaler que les résultats du dépistage climatique peuvent avoir un fort impact sur la faisabilité d'un projet<sup>2</sup>.

<sup>2</sup>Par exemple, un projet de Catégorie 1 décrivant la construction d'un barrage hydraulique pourrait échouer car il est proposé d'être exécuté dans une zone

Le résultat de cette évaluation doit être ajouté aux résultats des évaluations des risques E&S précédents et à l'analyse traditionnelle des risques de crédit effectuée à l'égard des clients ou des projets pour déterminer leur éligibilité au financement. Le résultat de cette évaluation des risques E&S, et les conséquences possibles d'une action supplémentaire, doivent être documentés dans le cadre des recommandations contenues dans le fichier des clients et autres documents pertinents relatifs au client.

<b>Boîte(s) à outils applicables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formulaire d'évaluation des risques E &amp; S spécifiques au secteur</li> <li>▪ Lignes directrices du dépistage climatique initial</li> <li>▪ Lignes directrices pour la revue et l'évaluation de l'adaptation</li> <li>▪ Format du rapport sur l'évaluation de l'adaptation</li> <li>▪ Objectifs et composantes de l'adaptation</li> <li>▪ Inventaire des activités d'adaptation spécifiques au secteur</li> <li>▪ Format du TDR pour la revue et l'évaluation de l'adaptation</li> </ul>
<b>Résultat:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des fiches de notation relatives au dépistage climatique renseignées</li> <li>▪ Synthèse des résultats du dépistage climatique initial indiquant s'il est nécessaire d'effectuer une évaluation/revue de des mesures d'adaptation</li> </ul>
<b>Parties responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les agents E &amp; S doivent mener le processus de dépistage climatique initial avec le soutien d'un expert indépendant sur les changements climatiques, sauf indication contraire par la Direction.</li> </ul>

#### iv. Évaluation E&S détaillée des projets de Catégorie 1 et de certains projets sélectionnés de Catégorie 2

Pour les projets identifiés comme étant de Catégorie 1 ou de Catégorie 2 à risque élevé, des évaluations plus détaillées doivent être menées afin de déterminer la gravité des risques E&S. Ces évaluations sont décrites ci-dessous et la BPM devra faire appel à des consultants externes ayant l'expertise pertinente pour les effectuer.

**1. Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (EIES):** L'objectif de mener une EIES est d'évaluer les impacts directs, indirects et cumulatifs d'un projet dans sa zone d'influence. Cela comprend l'importance des impacts sur l'environnement naturel, la santé et la sécurité humaine, les groupes vulnérables, les affiliations culturelles et la vulnérabilité aux changements climatiques. En effectuant une EIES, le promoteur du projet est en mesure d'identifier les moyens d'améliorer la sélection des projets, la conception, l'implantation et la mise en œuvre afin d'éviter ou d'atténuer et gérer les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Lorsque ceux-ci ne peuvent être gérés de manière significative, l'EIES facilite le processus d'exploration de solutions de rechange du projet. Les lignes directrices, termes de référence et le format du rapport écrit pour effectuer l'EIES selon les meilleures pratiques internationales sont fournies dans l'Annexe 9.

ayant un approvisionnement en eau limité et une tendance évidente à une réduction de la précipitation au cours du cycle de vie du projet. Un projet est susceptible d'être exposé à un haut risque climatique si les risques identifiés sont perçus comme étant intolérables, et que le projet n'est pas en mesure de les contrer de manière adéquate.

**2. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES):** Le résultat de l'EIES sera utilisé pour élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le PGES met en évidence des stratégies d'atténuation pour gérer les impacts E&S du projet ou de l'activité du client sur les collectivités environnantes, définit un plan de mise en œuvre incluant un échéancier et les coûts et indique comment les mesures de suivi environnementales et sociales doivent être exécutées et clarifie également les responsabilités pour l'implantation des activités définies. Les lignes directrices, les termes de référence et le format du rapport écrit pour établir le PGES selon les meilleures pratiques internationales sont fournies à l'annexe 12.

**3. Plan complet de réinstallation (PCR):** Un PCR est nécessaire pour tout projet qui affecte les biens, ou l'accès à des biens ou qui réduit les moyens de subsistance d'un nombre important de personnes (plus de 200 personnes). Le plan devra tenir compte des impacts potentiels négatifs du projet sur les personnes (tels que le déplacement et la perte d'opportunités économiques) et, en même temps, prendre des dispositions pour améliorer les conditions socio-économiques de la population affectée. Le PCR devra être finalisé en tant que document complémentaire du rapport d'évaluation d'impact environnemental et social (EIES). Les lignes directrices et le format des termes de référence pour le développement du PCR selon les meilleures pratiques internationales sont fournis dans l'Annexe 15.

**4. Plan abrégé de réinstallation (PAR):** Pour les projets dont le nombre de personnes devant se déplacer suite à une perte de biens ou de restriction d'accès à ces biens est inférieur à 200 personnes, un PAR doit être préparé et convenu avec l'emprunteur. Le plan doit tenir compte des impacts potentiels du projet et en même temps, prendre des dispositions pour améliorer les conditions socio-économiques de la population affectée. Le PAR devra être finalisé en tant que document complémentaire du PGES et être rédigé par un expert externe. Les lignes directrices et le format des termes de référence pour le développement du PAR selon les meilleures pratiques internationales sont fournis à l'annexe 17.

Boîte(s) à outils applicables	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notes explicatives pour la réalisation des évaluations d'impact environnemental et social (EIES)</li> <li>▪ Format des Termes de Référence (TDR) d'un EIES</li> <li>▪ Format du rapport EIES</li> <li>▪ Notes explicatives pour établir des plans de gestion environnementale et sociale (PGES)</li> <li>▪ Format des Termes de Référence (TDR) d'un PGES</li> <li>▪ Format du rapport PGES</li> <li>▪ Notes explicatives pour établir un Plan Complet de Réinstallation (PCR)</li> <li>▪ Format des Termes de Référence (TDR) d'un PCR</li> <li>▪ Notes explicatives pour établir un Plan Abrégé de Réinstallation (PAR)</li> <li>▪ Format des Termes de Référence (TDR) d'un PAR</li> </ul>
-------------------------------	--

<b>Résultat:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES)</li> <li>▪ Plan de Gestion Environnementale et Sociale et (PGES)</li> <li>▪ Plan Complet de Réinstallation (PCR)</li> <li>▪ Plan Abrégé de Réinstallation (PAR)</li> <li>▪ Formulaire d'évaluation des risques E&amp;S spécifiques au projet</li> </ul>
<b>Parties responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consultants externes</li> <li>▪ Le responsable E &amp; S supervise le processus d'engagement et de collaboration avec les consultants externes, sauf indication contraire par la Direction.</li> </ul>

### c. La décision et la documentation

Sur base des évaluations effectuées précédemment, la BPM devra décider si elle doit fournir un financement au client. Cela signifie que les mesures d'atténuation E&S jugées nécessaires pour contrer les risques identifiés doivent être incluses dans l'accord de prêt du projet et communiquées au client, qui doit accepter leur mise en application avant que le financement ne soit assuré par la BPM. Dans cette optique, des clauses environnementales et sociales appropriées doivent être incorporées dans les documents de prêt de toutes les demandes de crédit afin de réduire l'exposition de la Banque aux potentiels risques E&S. Cela doit être fait par le service juridique de la BPM qui est également chargé de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'omissions quant aux législations environnementales ou sociales locales que le client doit respecter avant de s'engager avec la BPM. À la discrétion de la Banque, et en accord avec la convention de financement de la BAD, les facilités de crédit peuvent être approuvées avant l'adoption de toutes les recommandations par le client. Cette approbation préalable doit être soumise à une entente juridique ou contractuelle. Une fois toutes les évaluations E&S applicables achevées et une vérification juridique menée, les résultats doivent être documentés sous forme consolidée et remis aux comités de gestion concernés pour prendre une décision finale quant à la possibilité ou non d'approuver un prêt.

<b>Boîte(s) à outils applicable(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Liste des législations sociales et environnementales en vigueur</b></li> <li>▪ <b>Lignes directrices des clauses spécifiques du contrat E&amp;S</b></li> </ul>
<b>Résultats:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clarifications sur l'état d'un projet spécifique à l'égard de sa violation ou non des lois E&amp;S en vigueur</li> <li>▪ Des clauses contractuelles axées sur l'atténuation de risques E&amp;S spécifiques à chaque projet</li> <li>▪ Avis consolidé sur le formulaire d'évaluation des risques E&amp;S spécifiques au secteur</li> </ul>
<b>Parties responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agents E&amp;S</li> <li>▪ Juriste</li> <li>▪ Agent de risque de crédit</li> </ul>

### d. Le suivi E&S

La BPM devra surveiller la réalisation par le client, des activités E&S recommandées et ce durant les phases à l'amont et en aval de l'approbation du crédit, jusqu'à l'achèvement du projet. Les visites de suivi seront menées pour appuyer la diligence raisonnable du projet et assurer la conformité du client aux recommandations de gestion des risques E&S stipulées dans le contrat de prêt. Les projets de Catégorie 1 doivent être surveillés par rapport à un **PGES** et, le cas échéant, à la fois un **PRC** et un **plan d'adaptation climatique**. Les projets de Catégorie 2 doivent être surveillés par rapport à un **PGES abrégé** et, le cas échéant, un **PAR** et un **plan d'adaptation climatique**. Si d'autres **PGES** ont été développés, ceux-ci devront également être inclus dans le processus de suivi.

Au cours des visites de suivi, les agents E&S doivent utiliser le formulaire de suivi E&S pour évaluer le degré de respect des clauses E&S stipulées dans les documents de prêt. Les éléments de ce formulaire figurent à l'**annexe 8**. Les visites de suivi doivent identifier les actions correctives et préventives nécessaires pour chaque projet. Des inspections sur place et des vérifications ponctuelles doivent être utilisées pour vérifier la conformité du client et l'avancement vers les résultats souhaités. Dans le cas de non-conformité par le client, cela peut être considéré comme une rupture de contrat entraînant un défaut de paiement. Dans de tels cas, et si possible, la BPM doit travailler avec le client afin de résoudre les problèmes de non-conformité par la mise en place de plans d'actions correctives. Le résultat de ce processus doit être documenté dans le dossier du client ainsi que les autres rapports d'évaluation du client et communiqué au service des risques. En cas de non-conformité, le service juridique doit être informé.

<b>Boîte(s) à outils applicables (s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formulaire de suivi E&amp;S</b></li> </ul>
<b>Résultats:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formulaire de suivi E&amp;S renseigné</b></li> </ul>
<b>Parties responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Agent E&amp;S</b></li> <li>▪ <b>Juriste</b></li> <li>▪ <b>Agent de risque crédit</b></li> </ul>

#### e. La production de rapports E&S

Toute documentation portant sur les évaluations et le suivi de chaque demande de crédit E&S devra être maintenue par la Banque et être soumise périodiquement aux comités de gestion, concernés. Cela devra permettre à la direction de la BPM d'examiner la conformité de leurs clients aux exigences de la BAD et servira à prendre des décisions portant sur la stratégie globale de gestion du risque de la Banque. Cette procédure de production de rapports peut être intégrée au processus de production de rapports de gestion, en vigueur au sein de la Banque. Un rapport d'avancement doit être soumis à la BAD pour soutenir le processus de suivi et la diligence raisonnable de l'Institution Financière de Développement (IFD).

<b>Boîte(s) à outils applicable(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formulaire E&amp;S consolidé, spécifique au secteur</b></li> <li>• <b>Formulaire de suivi E&amp;S</b></li> </ul>
<b>Parties responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent E&amp;S</li> <li>• Agent de crédit</li> </ul>
<b>Résultats:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports E&amp;S soumis à la Direction pour examen</li> </ul>

#### 4. Risques environnementaux et sociaux potentiels à l'égard des opérations commerciales

Alors que l'idée d'intégrer les risques E&S dans les opérations commerciales de la BPM s'inscrit notamment dans une optique de gestion du risque, la Direction de la BPM est consciente du rôle qu'elle doit jouer pour appuyer le Gouvernement dans ses efforts de transformer l'économie Mauritanienne en un environnement plus résilient aux changements climatiques, plus inclusif et plus durable au profit de l'ensemble de la population Mauritanienne. Pour cela, la BPM doit se concentrer sur trois domaines thématiques clés lors de l'intégration de l'E&S à ses produits et services:

##### 1. Développement des économies locales

##### 2. Protection de l'environnement et des moyens de subsistance contre les effets du changement climatique

##### 3. Contrôle des ressources et réduction de l'empreinte environnementale

**1. Développement des économies locales.** La BPM doit exploiter les principes de financement Islamique mettant l'accent sur l'acceptation de la responsabilité collective afin de créer, de préserver et de faire circuler la richesse parmi tous les individus. Dans cette optique, l'accent doit être mis sur le développement des produits et services qui luttent contre la pauvreté et offrent des opportunités économiques aux personnes peu desservies par les institutions financières (telles que les personnes à faible revenu et les petites et moyennes entreprises) et les personnes exclues de la société (telles que les femmes et certaines populations jeunes ou âgées). La BPM s'efforcera de développer des écosystèmes d'affaires qui créent des possibilités économiques fondées sur les ressources naturelles disponibles, inhérentes aux collectivités locales. Son objectif sera de soutenir le programme de diversification du Gouvernement, afin de créer de la richesse au niveau local et renforcer les capacités internes.

De plus, le concept de responsabilité sociale des entreprises (la dotation) devra être revu afin de s'éloigner de la philanthropie et arriver à l'élaboration de programmes plus durables et mieux adaptés pour répondre aux besoins des bénéficiaires. Pour ce faire, la BPM pourra tirer parti du cadre E&S pour obtenir une meilleure compréhension des enjeux sociaux et environnementaux auxquels les communautés font face dans son environnement et par la création de programmes communautaires mieux adaptés.

##### 2. Protection de l'environnement et des moyens de subsistance contre les effets du changement climatique:

Pour renforcer davantage la responsabilité de la BPM envers l'environnement, la Banque devra se concentrer sur le développement de produits de prêts innovants visant à lutter contre le changement climatique affectant les individus et les entreprises de leurs clients. Sur la base d'une évaluation rapide de la situation socio-environnementale de la Mauritanie, la BPM reconnaît que le pays est exposé à certaines questions liées aux risques climatiques telles que l'érosion côtière, l'élévation du niveau de la mer, l'appauvrissement des mers en poissons et des conditions météorologiques extrêmes qui détruisent les moyens de subsistance et poussent un nombre croissant de personnes vers le cœur des villes. Pour cette raison, son objectif est d'encourager des «pratiques commerciales plus vertes» ayant moins d'émissions de GES et des effets réducteurs à l'égard du phénomène de réchauffement planétaire actuel. La BPM donnera la priorité au financement de projets qui intègrent des solutions d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et d'agriculture durable. Certains nombre de solutions d'énergie renouvelable sont déjà disponibles sur le marché en vertu de l'ensoleillement, des vents et du bétail abondants dans le pays. Pour cette raison, la BPM est prête à explorer les possibilités pour tisser des liens entre ces solutions d'énergie propre et le développement rural. La BPM souhaite également financer et promouvoir des projets de conservation des ressources qui protègent l'environnement et les collectivités qui en dépendent pour vivre.

**3. Évaluation de l'empreinte interne:** La BPM devra s'engager à réduire au minimum l'impact négatif de ses activités sur l'environnement et sur les collectivités locales où elle opère. La Banque devra se concentrer sur un

leadership par l'exemple. Cela signifie :

- a) Gérer ses propres émissions de carbone en réduisant l'utilisation d'énergie issue des combustibles fossiles ou en encourageant une utilisation plus efficace de cette dernière, ainsi qu'une élimination appropriée des déchets. La réduction de l'énergie à base de fossiles, cible les activités à plus forte intensité d'énergie telles que l'alimentation des bâtiments en électricité, les guichets automatiques et les centres de données.
- b) Gérer l'utilisation des ressources naturelles en mesurant et en gérant l'utilisation de l'eau, et du papier pour réduire la déforestation et l'impact sur l'environnement causé par l'élimination du papier.
- c) Intégrer des valeurs environnementales et sociales dans la performance de ses fournisseurs et sous-traitants dans le cadre de son processus d'approvisionnement. La Banque devra intégrer les critères d'évaluation E&S dans le processus de sélection et de pré-qualification pour les vendeurs et les fournisseurs, et ce afin d'assurer que ces derniers sont conscients des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques, des risques et opportunités pertinents à leurs activités et produits spécifiques; qu'ils adhèrent à des normes internationalement reconnues et qu'ils mettent en œuvre des systèmes de gestion pour gérer les risques E&S associés. Tout cela doit être stimulé par l'innovation des produits et le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux et internationaux. La BPM devra façonner cette stratégie davantage en mettant en place un cadre de développement durable qui devra être au même diapason que la stratégie d'affaires de la Banque.

## 5. Prise de décision, capacités institutionnelles et développement organisationnel

Le cadre de gouvernance et la matrice des responsabilités E&S définissent le mode d'administration de la mise en œuvre du SGES pour assurer l'appropriation, la responsabilisation, la bonne gestion et la transparence du processus de gestion des risques E&S. Le cadre de gouvernance E&S, qui sera mis en place pour assurer la supervision et la capacité opérationnelle pour l'application du SGES au sein de la BPM. Des rôles potentiels ont été créés et des responsabilités axées sur l'E&S ont été définis pour chaque département ou comité qui doit appuyer la mise en conformité de la Banque à la politique SGES. Pour certaines fonctions E&S, telle la réalisation des évaluations E&S détaillées, la BPM sera appuyée par des consultants externes et des cabinets de conseil alors même qu'elle cherchera à renforcer ses capacités internes de dotation E&S.

- Robustesse des rôles et responsabilités des fonctions responsables de la mise en œuvre du SGES ;
- Le niveau des compétences requis pour remplir chaque fonction en utilisant ce document comme guide;
- La sélection des candidats potentiels pour remplir ces fonctions à partir d'un vivier de recrutement interne ou externe;
- Indicateurs clés de performance (ICP) à convenir avec les partis responsables/ départements/ comités liés à l'exécution de ces responsabilités

NIVEAU	RESPONSABILITÉ
<b>Conseil d'administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuver et surveiller l'application du cadre des politiques SGES de la Banque (Comité au sein du Conseil)</li> </ul>
<b>Directeur Général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveiller la mise en œuvre du cadre ESMS et assurer l'alignement sur la stratégie commerciale de la Banque</li> <li>• Surveiller la production des rapports périodiques de la performance environnementale et sociale de la Banque à l'attention de la BAD</li> </ul>



### Coordinateur E&S

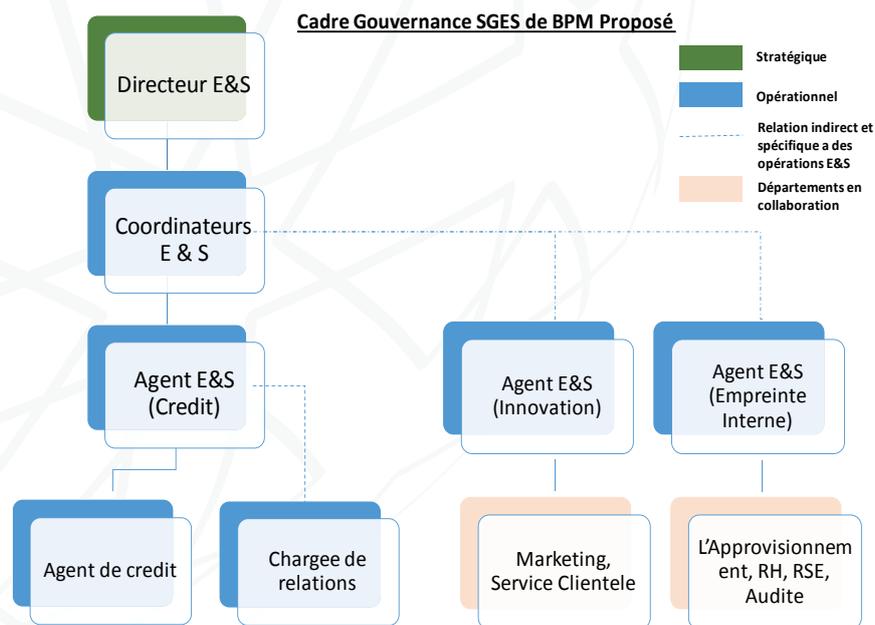
- Coordonner la mise en œuvre du cadre ESMS en collaboration avec l'agent E&S et autres coordinateurs, chargés des objectifs et de la stratégie de développement durable de la BPM.
- Recommander des contrôles sur place sur la documentation irrégulière et des visites de diligence sur le site du client, afin de surveiller la conformité des engagements E&S inclus dans les contrats avant et après la passation de marchés
- Evaluer la performance actuelle de la Banque en matière E&S, identifier et classer par ordre de priorité les principales questions à traiter et formuler des plans d'action avec des objectifs, des cibles et des responsabilités « SMART »
- Déterminer les mesures appropriées à prendre par la Banque pour réduire son exposition potentielle en cas de problèmes environnementaux et sociaux non-résolus ou en cas de non-conformité des clients. Lorsque de telles résolutions exigent la présence d'un conseiller juridique, le coordinateur E&S est chargé de superviser le processus
- Veiller à ce que les décisions d'investissement soient appuyées par une documentation de diligence raisonnable appropriée, y compris, mais sans s'y limiter, l'inclusion d'une section E&S dans chaque mémorandum d'investissement.
- Analyser et conseiller l'équipe, le CEO et le Comité de Crédit sur les critères de sélection et d'acceptation des clients dans le portefeuille, en fonction de la réputation de la Banque et des risques E&S identifiés
- Responsable de l'embauche et de la gestion de consultants externes pour réaliser des évaluations d'impact environnemental et social (EIES) pour les projets à risque élevé et certains projets à risque moyen
- Coordonner la préparation des rapports annuels de performance E&S de la Banque ainsi que d'autres rapports périodiques et les disséminer aux parties concernées

<p><b>Agent E&amp;S</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superviser et gérer l'intégration des procédures de gestion des risques E&amp;S dans le processus de crédit de la Banque</li> <li>• Maintenir le registre des rapports d'incidents GES, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues.</li> <li>• Veiller à ce que les procédures E&amp;S appropriées soient mises en œuvre et que les dossiers de conformité soient maintenus.</li> <li>• Identifier et analyser les causes potentielles et réelles de rupture de contrat dans le cadre de transactions E&amp;S</li> <li>• Évaluer la conformité des clients lors de la diligence raisonnable par rapport à législation locale en vigueur et aux exigences de la Banque E&amp;S</li> <li>• Superviser la mise en œuvre des recommandations du Directeur et de la Direction ou Comité du crédit du Conseil, relatives aux transactions litigieuses ou des clients non conformes</li> <li>• Superviser l'élaboration et la gestion d'une base de données contenant les risques et les tendances E&amp;S dans les secteurs financés par la Banque et ses partenaires, afin d'améliorer les connaissances internes E&amp;S et mettre à jour les critères d'évaluation des projets.</li> <li>• Surveiller et rendre compte des questions de mise en œuvre des risques E&amp;S au <u>Coordinateur E&amp;S</u></li> </ul>
<p><b>Agents de crédit</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer l'agent E&amp;S de crédit dans la mise en œuvre des procédures E&amp;S en matière de crédit au niveau transactionnel</li> <li>• Superviser de manière continue le portefeuille de projets par le biais de visites de terrain, de suivi des plans d'action E&amp;S, d'examen des rapports annuels des clients et une documentation de la performance E&amp;S globale</li> <li>• Veiller à ce que les décisions d'investissement soient appuyées par la documentation de diligence raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, l'inclusion d'une section E&amp;S dans chaque mémorandum d'investissement</li> <li>• Effectuer des visites de diligence raisonnable régulières et ad-hoc au site du client pour contrôler leurs engagements E&amp;S pré et post contractuels</li> </ul>

<p><b>Coordinateurs E&amp;S<sup>3</sup></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superviser l'élaboration et la mise à jour des politiques et des processus associés à la mise en œuvre des ESMS dans sa zone de responsabilité</li> <li>• Responsable de la réalisation des indicateurs de performance clés définis à l'égard de la réalisation des performances E&amp;S dans son domaine d'activité.</li> <li>• Participer à des réunions d'évaluation de la performance E&amp;S pour évaluer la performance de son secteur d'activité, l'efficacité de la stratégie E&amp;S de la Banque et la conformité de cette dernière à toutes les réglementations nationales et aux attentes des parties prenantes.</li> <li>• Superviser l'évaluation des risques E&amp;S locaux et mondiaux, pertinents au domaine commercial et le développement des politiques, des normes et des procédures nécessaires pour assurer une atténuation et un contrôle appropriés.</li> <li>• Développer et maintenir un niveau élevé de sensibilisation de l'ensemble du personnel aux questions E&amp;S relatives à la zone focale par le biais de la communication, de la formation, et de l'engagement.</li> <li>• Superviser le renforcement des capacités et des connaissances techniques de ses subordonnés au sein de sa zone d'influence dans le domaine de gestion des risques E&amp;S, pertinents à l'exécution des opérations quotidiennes.</li> <li>• Soutenir l'amélioration de la base de connaissances des risques E&amp;S de la BPM</li> </ul>
<p><b>Chargé de relations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener un dépistage initial complet et précis des risques E&amp;S et évaluer chaque nouveau client et demande de transaction;</li> <li>• Initier les demandes de crédit qui répondent aux critères d'acceptation des risques E &amp; S et la définition du marché cible</li> <li>• Veiller à ce que toutes les demandes de facilité de crédit soient accompagnées de la documentation pertinente pour appuyer la procédure d'évaluation des risques E&amp;S et assurer une prise de décision éclairée.</li> <li>• Examiner et confirmer les résultats du dépistage et de l'évaluation des risques initiaux des clients et des transactions identifiées comme étant de faible risque</li> <li>• Discuter et négocier d'éventuelles mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux avec les clients</li> </ul>

<sup>3</sup>Les coordonnateurs E&S peuvent être choisis parmi les départements impliqués dans les processus essentiels à la mise en œuvre des SGES. Par exemple, les coordonnateurs pourraient être choisis parmi les unités commerciales appuyant le développement de produits verts, les services d'achat et généraux appuyant les objectifs de gestion de l'empreinte de la banque ou les employés appuyant des projets stratégiques de responsabilité sociale des entreprises, juridique, etc.

<b>Auditeurs internes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que la Banque soit en conformité avec les procédures E&amp;S, en particulier concernant les activités de prêt et d'investissement</li> <li>• Identifier les inefficacités et les domaines à améliorer en matière de suivi et d'évaluation du client afin de soutenir les activités de diligence raisonnable.</li> <li>• Effectuer des inspections ponctuelles et des audits pour vérifier la conformité de la Banque à l'égard d'une évaluation et une documentation E&amp;S appropriées</li> </ul>
<b>Département juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les exigences E&amp;S sont intégrées dans les accords juridiques pour chaque transaction</li> <li>• Fournir son avis si la non-conformité du client aux engagements E&amp;S constitue une rupture de contrat et si cela exige d'être suivi par une action juridique. Cet avis doit être fourni au responsable ou agent E&amp;S</li> </ul>
<b>Ressources humaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir tous les départements dans le renforcement des compétences et des capacités internes en matière de gestion des risques E&amp;S</li> </ul>
<b>Responsabilité sociale des entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'approvisionnement externe et le recrutement du personnel dans le cadre de la matrice de responsabilité E&amp;S</li> <li>• Incorporer les indicateurs sociaux relatifs aux relations avec les employés, la gestion des fournisseurs et l'alignement du projet de responsabilité sociale organisationnelle à la stratégie E&amp;S de la BPM</li> <li>• Faciliter l'évaluation annuelle et la production de rapports sur les progrès accomplis.</li> </ul>



## 6. Suivi et production de rapports SGES

**Revue interne et mise à jour du cadre SGES.** Le cadre SGES sera revu périodiquement ou lorsque des problèmes surviendront pour assurer que les politiques et procédures demeurent pertinentes aux réalités locales. Le processus de revue doit être effectué dans le cadre du processus annuel d'évaluation des risques et les résultats de cette revue doivent fournir des données pour améliorer le cadre SGES.

**Revue externe et communication de rapports aux parties prenantes:** la BPM établira des rapports annuels (4-C), trimestriels (4-B) et mensuels (4-A) décrivant sa performance environnementale et sociale, celles des entreprises clientes ainsi que ses opérations quotidiennes. Elle devra inclure les questions clés E&S identifiées, relatives aux projets financés, les mesures d'atténuation prises, les cas de non-conformité et comment ceux-ci ont été résolus. Le rapport comprendra également des informations sur le nombre et l'efficacité des produits et des services innovants développés pour les marchés et les initiatives introduites pour la gestion de l'empreinte environnementale de la Banque elle-même. Le Rapport annuel sur la performance du Système de Gestion Environnementale et Sociale sera diffusé publiquement auprès des parties prenantes de la BPM et du grand public et un autre sera soumis aux IFD (dans ce cas la BAD) dans le cadre des obligations de la BPM concernant la conformité et la communication des rapports de la conformité de la BPM relatives aux facilités de crédit fournies par l'IFD.

Les responsables de suivi et de production de rapports SGES sont:

<b>Agent E &amp; S</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Apporter les modifications nécessaires au cadre pour améliorer son efficacité et tenir compte des évolutions relatives aux lois nationales, aux politiques IFD sur l'environnement, le travail, l'emploi, et autres domaines pertinents</li><li>• Fournir des renseignements au responsable de la gestion du risque sur la performance et les défis de mise en œuvre du cadre SGES ainsi que toute révision apportée pour combler les lacunes du processus.</li></ul>
<b>Responsable du Risque</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen périodique du Cadre SGES pour vérifier qu'il est à jour par rapport aux réalités locales</li><li>• Fournir un retour de commentaires à la direction de la BPM sur les performances et les défis de mise en œuvre du Cadre SGES et les révisions qui ont été faites pour combler les lacunes du processus</li></ul>
<b>Direction de la BPM:</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examiner les rapports et fournir un retour de commentaires périodique à la BAD</li></ul>

## 7. Plan de Mis en Œuvre

Le plan de mise en œuvre présente un modèle clair, simple et viable pour déployer tous les activités contenues dans le SGES. Bien qu'il s'agisse d'un document autonome, il devrait être intégré dans le plan stratégique de la banque et cela entraînera des dates d'achèvement variables. Néanmoins, il est important de prioriser les activités afin que la planification et la mise en œuvre puissent être efficaces.

Activités	Date de réalisation	Responsables
<b>Politique et procédures</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer la politique et les processus E &amp; S dans les procédures actuelles de gestion du risque de crédit</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>La Direction BPM</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les critères E &amp; S dans les procédures d'évaluation et collaboration des fournisseurs</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de Risque, Approvisionnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les critères E &amp; S dans la sélection et le développement des programmes RSE</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de Risque, RH</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Déployer la phase 1 de la procédure d'évaluation des risques de crédit E &amp; S</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de Risque</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des formulaires et des modèles pour rendre compte de la performance interne et d'autres rapports des intervenants</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de Risque, Approvisionnement</li> </ul>
<b>Ressources Humaines</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter l'exercice de recrutement et remplir les rôles</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ressources Humaines (RH)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un plan interne de renforcement des capacités pour les employeurs concernés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>RH, Consultants Externe</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Déployer des formations</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>RH, Consultants Externe</li> </ul>
<b>Gouvernance E &amp; S</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer le cadre de gouvernance de l'E &amp; S approuvé dans l'organigramme du BPM</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>RH, La Direction BPM</li> </ul>
<b>Stratégie et l'innovation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Introduire la stratégie de financement vert dans le cadre de la procédure de développement de la banque</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Marketing, Service Clientèle avec collaboration de la Direction</li> </ul>
<b>Rapports Periodique</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de dépistage des sous-projets</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de Risque, la Direction</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de suivi aux financiers, y compris la BAD (mensuel, trimestriel ou annuel selon la catégorie E&amp;S du projet)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de Risque, la Direction</li> </ul>

